



# Compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2012

L'an deux mil douze, le **31 mai**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme. Françoise CAMPANALE, première adjointe, en l'absence de M. François BROTTES puis de M. François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mai 2012

## ORDRE DU JOUR

### 1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Acquisition foncière – Lieu dit le Château
- 1.2. Acquisition foncière – Avenue de la Résistance
- 1.3. Acquisition foncière – Avenue de la Résistance
- 1.4. Indemnités d'exploitants agricoles – Digue du Fragnès
- 1.5. Bilan des activités immobilières de l'année 2011
- 1.6. Contribution financière pour extension du réseau de distribution d'électricité

### 2. Affaires financières

- 2.1. Garantie d'emprunts PLUS et PLAI Construction et Foncier à la SDH pour la réalisation de 15 logements sis à l'ancien institut rural – Modification du montant garanti

### 4. Affaires sociales

- 4.1. Subvention aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire
- 4.2. Convention entre la préfecture de l'Isère et les services enregistreurs définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement dans le cadre d'un système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social ETOILV2

### 5. Affaires jeunesse et vie associative

- 5.1. Aides aux projets

### 6. Affaires sportives – Animation

- 6.1 Subvention événementielle Isabelle Lafaye-Marziou – Sport de haut niveau
- 6.2 Subvention événementielle pour l'association "Taekwondo Boxing Crolles" – Sportifs de haut niveau
- 6.3 Subventions 2012 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

### 8. Affaires culturelles

- 8.1. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

### 9. Ressources humaines

- 9.1. Tableau des postes : transformation de poste
- 9.2. Gratifications pour les stagiaires

## PRESENTS

**Pour les délibérations n° 66-2012 à 71-2012 et 78-2012 à 81-2012 : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, MELIS, MILLOU, MORAND  
Ms. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PEYRONNARD**

**Pour la délibération n° 72-2012** : **Mmes.** BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, MELIS, MILLOU, MORAND  
**Ms.** BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, LEROUX, LORIMIER, PEYRONNARD

**Pour les délibérations n° 73-2012 à 77-2012** : **Mmes.** BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CATRAIN, CHEVROT, DURAND, GROS, HYVRARD, MELIS, MILLOU, MORAND  
**Ms.** BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PEYRONNARD.

## ABSENTS

**Pour les délibérations n° 66-2012 à 71-2012 et 78-2012 à 81-2012** : **Mmes.** AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT), DRAGANI (pouvoir à Mme. DURAND), LEVASSEUR (pouvoir à M. FORT), PESQUET (pouvoir à M. BRUNELLO)  
**M.** PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

**Pour la délibération n° 72-2012** : **Mmes.** AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT), DRAGANI (pouvoir à Mme. DURAND), LEVASSEUR (pouvoir à M. FORT), PESQUET (pouvoir à M. BRUNELLO)  
**Ms.** BROTTES (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT, GLOECKLE, PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

**Pour les délibérations n° 73-2012 à 77-2012** : **Mmes.** AIZAC, BRUNET-MANQUAT (pouvoir à Mme. CHEVROT), DRAGANI (pouvoir à Mme. DURAND), LEVASSEUR (pouvoir à M. FORT), PESQUET (pouvoir à M. BRUNELLO)  
**Ms.** BROTTES (pouvoir à Mme. CAMPANALE), PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

M. Olivier LEROUX a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

### 1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

#### Délibération n° 66-2011 : Acquisition foncière – Lieu dit le Château

Dans le cadre de la poursuite de sa politique de développement de l'habitat, la commune souhaite finaliser l'aménagement de la partie sud du quartier de l'Eglise en amont du château de Bernis par la création d'espaces publics (aire de jeux...) et la construction de logements locatifs sociaux.

Ce projet sera complété par la création d'un cheminement piétons-cycles entre la rue de Mayard et la rue de Belledonne, et ce, afin de poursuivre la desserte des différents quartiers de la commune.

Pour pouvoir être mené à bien, il va nécessiter l'acquisition des propriétés suivantes, appartenant aux consorts de Bernis :

- la parcelle AO 69 en partie, pour 5 700 m<sup>2</sup> et les parcelles AO 70 de 10 m<sup>2</sup>, AO 71 de 1 158 m<sup>2</sup> et AO 72 de 1 733 m<sup>2</sup>, soit une emprise totale de 8 601 m<sup>2</sup>, pour la construction des logements (zone UAr au PLU).
- les parcelles AO 69 en partie pour 1125 m<sup>2</sup> environ, AO 68 en partie pour 35 m<sup>2</sup> environ et AO 48 en partie pour 740 m<sup>2</sup> environ, soit une emprise totale de 1 900 m<sup>2</sup> environ pour la réalisation du cheminement piétons-cycles (zone Nmr au PLU).

Par ailleurs, une servitude de passage tous usages d'une largeur de 6 mètres environ sera établie au profit des consorts de Bernis pour assurer la desserte du château depuis la RD 1090 (fonds dominants tènements 5 et 6 et fond servant tènement 4 sur le plan ci-joint).

Une servitude d'entretien sera également créée au profit de la commune pour permettre l'entretien et les réparations du mur qui longe la propriété des consorts de Bernis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir les parcelles mentionnées ci-dessus des consorts de Bernis pour un prix total de 1 401 900 euros,
- de verser une indemnité d'éviction agricole d'un montant de 4 463 euros au GAEC de la ferme des Echelles,
- de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente, le protocole d'accord, les servitudes de passage et d'entretien et l'acte de vente authentique.

### **Délibération n° 67-2011 : Acquisition foncière – Avenue de la Résistance**

Dans le cadre de sa politique d'intervention foncière en vue de la revitalisation du centre ville, la commune poursuit l'acquisition des propriétés situées dans le périmètre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'acquérir le lot de copropriété des époux BATTAIL-PELISSIER, situé sur la parcelle AP 127 pour 1000 m<sup>2</sup> au prix de 485 000 euros et de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de vente authentique.

### **Délibération n° 68-2011 : Acquisition foncière – Avenue de la Résistance**

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de sécurité le long de la RD 1090 dans le centre du village, la commune projette de créer un passage couvert pour les piétons avenue de la Résistance près de l'intersection avec la rue Henri Lanier.

C'est dans ce cadre que des négociations ont été engagées avec deux propriétaires, à savoir :

- Madame CERUTTI Jeanne, représentée par son tuteur l'UDASSAD, propriétaire d'une maison R + 2, située 275 avenue de la Résistance d'une surface habitable hors combles de 115 m<sup>2</sup> édiflée sur la parcelle AH 235 de 89 m<sup>2</sup> ainsi que d'un terrain à usage de jardin non attenant à la maison situé 12 avenue de la Résistance cadastré AH 237 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>.
- Monsieur et Madame DANEL, propriétaires d'une maison située 261 avenue de la Résistance, cadastrée AH 236 (acte authentique en cours de signature), pour l'acquisition d'une surface de 10 m<sup>2</sup> environ de cette dernière qui correspondent à l'emprise nécessaire à la création du passage couvert pour les piétons le long de la RD 1090.

Une division en volume réalisée par un géomètre déterminera la superficie précise de l'emprise acquise et du volume à démolir qui concerne le rez-de-chaussée de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'acquérir les propriétés de Madame CERUTTI au prix de 200 000 euros et de Monsieur et Madame DANEL au prix de 30 000 euros et de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les compromis de vente, les documents du géomètre et l'acte authentique.

### **Délibération n° 69-2011 : Indemnités d'exploitants agricoles – Digue du Fragnès**

Dans le cadre de la réalisation de la digue pare-éboulis du Fragnès cette assemblée avait décidé lors de sa séance du 16 décembre 2011 d'acquérir les terrains des époux DESFOURS et des conjoints DREVET en précisant qu'une indemnité d'éviction agricole serait versée par la commune à l'exploitant déclaré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser une indemnité d'éviction agricole d'un montant de 1816 euros au GAEC de la Ferme des Echelles et de conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les protocoles d'accord.

### **Délibération n° 70-2011 : Bilan des activités immobilières de l'année 2011**

Les dispositions issues de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public font obligation aux conseils municipaux de dresser chaque année un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune.

Le montant des opérations immobilières réalisées par la commune en 2011 s'élève à **434 450 €** pour les acquisitions et **942 206 €** pour les cessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du bilan des cessions et acquisitions présenté.

### **Délibération n° 71-2011 : Contribution financière pour extension du réseau de distribution d'électricité**

Lors de l'instruction du permis de construire de l'opération URBAN et SENS, rue du Lac, ERDF a indiqué à la commune qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter cette parcelle.

Cette extension de réseau ne vient pas répondre exclusivement aux besoins de l'opération URBAN et SENS et s'étend sur une longueur de plus de 100 mètres par rapport au tènement de cette dernière, la commune a donc l'obligation de prendre à sa charge son coût à hauteur de 60 %.

ERDF demande à la commune, avant de procéder aux travaux, de signer une convention pour s'engager à financer cette extension de réseau sous les conditions suivantes :

- Le montant de la contribution pour l'extension à la charge de la commune s'élève à 32 526.44 euros HT (38 901.62 euros TTC) soit 60 % du montant total des travaux.
- Les travaux d'extension du réseau électrique, hors terrain d'assiette de l'opération et réalisés par ERDF en sa qualité de maître d'ouvrage sont les suivants :
  - Technique de raccordement : souterrain
  - Travaux de création de réseau Basse Tension
  - Travaux de création de poste de transformation HTA/BT
  - Travaux de création de réseau HTA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire à signer la contribution financière pour cette extension de réseau.

## 2 - AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 72-2011 : Garantie d'emprunts PLUS et PLAI Construction et Foncier à la SDH pour la réalisation de 15 logements sis à l'ancien institut rural – Modification du montant garanti

Le conseil municipal a délibéré en sa séance du 2 mars dernier pour garantir les emprunts souscrits par la Société Dauphinoise pour l'Habitat dans le cadre de la réalisation de 21 logements sis à l'ancien institut rural, composée d'une opération d'acquisition-amélioration pour 6 logements et d'une opération de construction pour 15 logements.

La garantie demandée par la SDH et accordée par la commune pour la construction des 15 logements était basée sur le coût de revient du dossier de faisabilité notifié par l'opérateur.

La SDH ayant arrêté un coût de revient définitif du dossier de réalisation supérieur au coût de revient estimatif du dossier de faisabilité, le montant des emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été revu à la hausse. En conséquence, la SDH demande à la commune de bien vouloir modifier le montant des quatre emprunts garantis initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 325 241,20 €, représentant 20 % d'un emprunt total de 1 626 206,00 € faisant l'objet de quatre prêts que la SDH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- abroge et remplace les dispositions suivantes de la délibération n° 34/2012 :
  - Pour le prêt PLUS BBC Construction, le montant de 165 843,40 € est remplacé par 199 637,20 €
  - Pour le prêt PLUS BBC Construction Foncier, le montant de 57 746,20 € est remplacé par 55 209,60 €
  - Pour le prêt PLAI BBC Construction, le montant de 43 261,40 € est remplacé par 54 085,60 €

Le montant du prêt PLAI BBC Construction Foncier ainsi que l'ensemble des autres dispositions de la délibération n° 34/2012 non modifiées par la présente restent en vigueur.

## 4 - AFFAIRES SOCIALES

### Délibération n° 73-2011 : Subvention aux associations relevant de l'action sociale, du logement, de la prévention et du sanitaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement des subventions ci-dessous :

Nom	Ville	Objet	Subvention proposée
Accueil Demandeurs d'Asile (ADA)	Grenoble	Aider les demandeurs d'asile lors de leur arrivée en Isère	1 500 €
Association pour l'Enseignement des Enfants Malades à Domicile et à l'Hôpital (AAEMDH)	Grenoble	Aider à la scolarisation des enfants malades à domicile	500 €

Aide et Action Isère	Saint-Ismier	Sensibiliser à la solidarité internationale et au parrainage	500 €
Association Française contre les Myopathies (AFM) délégation Isère	Grenoble	Accompagner les malades et leur famille	300 €
Allo Maltraitance Isère (ALMA Isère)	Grenoble	Ecoute téléphonique des personnes maltraitées et leur entourage	400 €
Locomotive	Grenoble	Accompagnement thérapeutique des enfants atteints de cancer et leurs parents	400€
Association pour la réadaptation psychosociale des personnes âgées hospitalisées (PHARES)	Grenoble	Accompagnement des personnes âgées dans les services gérontologiques du C.H.U. de la Tronche	600 €
Club Arthaud	Crolles	Activités et sorties pour les personnes âgées crolloises	5 275,40 €
Les restos du cœur 38	Grenoble	Distribution de colis alimentaires	1 000 €
Ligue contre le cancer –Comité de l'Isère	Grenoble	Soutien à la recherche et aux malades	300 €

**Délibération n° 74-2011 : Convention entre la préfecture de l'Isère et les services enregistreurs définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement dans le cadre d'un système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social ETOILV2**

L'utilisation du nouveau logiciel d'enregistrement des demandes de logements sociaux, ETOIL.org Version 2, nécessite d'adhérer au dispositif départemental d'enregistrement de la demande en signant une nouvelle convention avec l'Etat engendrant de nouvelles règles de fonctionnement (utilisation du logiciel, gestion administrative de la demande....)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (une abstention) des suffrages exprimés :

- approuve :
  - la convention entre la Préfecture de l'Isère et les services enregistreurs définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement dans le cadre d'un système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social ETOIL V2.
  - les nouvelles règles de fonctionnement ETOIL V2.
- autorise M. le Maire à signer cette convention.

**5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE**

**Délibération n° 75-2011 : Aides aux projets**

Le système de bourses aux projets qui existe depuis 2003 nécessite d'être adapté. L'aide apportée par la commune ne sera plus seulement financière mais matérielle, logistique ou financière. Elle s'élargira à tous projets à l'initiative de jeunes et sera évaluée en fonction de 4 critères : implication, autonomie, réalisme et importance dans le parcours du jeune. Ce soutien de la commune s'appellera dorénavant « aides aux projets ».

Les modalités de mise en œuvre de l'aide apportée feront comme précédemment l'objet d'une convention entre le ou les porteurs de projet et la commune. Cette convention définira aussi le retour d'expérience pour la collectivité, comme par exemple la participation au Days'n'itiatives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire :

- à signer les conventions et documents afférents aux « aides aux projets » de l'année 2012,
- à verser les sommes ou mettre en œuvre les moyens correspondants aux aides attribuées.

## 6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

### Délibération n° 76-2011 : Subvention événementielle Isabelle Lafaye-Marziou – Sport de haut niveau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 5 500 € à Mme. Isabelle Lafaye-Marziou.

### Délibération n° 77-2011 : Subvention événementielle pour l'association "Taekwondo Boxing Crolles" – Sportifs de haut niveau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant total de 8 000 € (2 x 4 000€) au Taekwondo Club de Crolles pour Amine et Adam Manaï.

### Délibération n° 78-2011 : Subventions 2012 aux associations sportives, culturelles et du patrimoine

Après avis de la commission sport-culture-animation-patrimoine du 24 avril 2012, sur proposition de la municipalité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une répartition des subventions de fonctionnement et des aides spécifiques destinées aux associations sportives, culturelles, du patrimoine, de l'animation et à vocations diverses selon un tableau annexé.

La synthèse des propositions aboutit aux montants ci-dessous :

	Subventions de fonctionnement		Aides aux projets spécifiques	
	Montant global proposé, en €	Rappel BP 2012 en €	Montant global proposé, en €	Rappel BP 2012 en €
<b>Sport</b>	<b>83 500</b>	86 750	<b>8 220</b>	31 000 dont sportifs de haut-niveau
<b>Culture</b> (hors écoles de musique)	<b>22 300</b> (coproduction comprise)	35 700	<b>3 950</b>	pris sur le budget fonctionnement culture
<b>Patrimoine</b>	<b>5 110</b>	5 110 dont 110 pris sur agenda 21	<b>1 000</b>	pris sur le budget fonctionnement patrimoine
<b>Animation</b>	<b>7 700</b>	7 700	/	/
<b>Associations diverses</b>	<b>3 860</b>	3 860 dont 860 pris sur une autre ligne	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>122 470</b>	139 120	<b>13 170</b>	31 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (M. Bernard FORT, au vu de sa qualité de Président d'une association subventionnée, ne participant pas au vote), attribue les subventions telles que déterminées en annexe à la délibération.

## 8 – AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n° 79-2011 : Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une aide financière à la création artistique et la médiation culturelle.

## 9 - RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 80-2011 : Tableau des postes : transformation de poste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, transforme le poste suivant :

Filière	Nombre de poste	Ancien poste	Nouveau poste	Motif
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe – n°ATECH2-33	Recrutement

### Délibération n° 81-2011 : Gratifications pour les stagiaires

Lors de sa séance du mois de mars 2010, le conseil municipal avait fixé ainsi les indemnités pour les stagiaires :

- 200 € pour un stage d'une durée de 4 ou 5 semaines,
- 300 € pour un stage d'une durée de 6 ou 7 semaines,
- 400 € pour 8 semaines de stage,
- 50 € par semaine de stage supplémentaire au-delà de la 8<sup>ème</sup> semaine.

Ce système était intéressant pour les stages courts (de 4 semaines à 8 semaines) et marquait la volonté de la collectivité de soutenir les jeunes dans leur cursus de formation.

Par contre, pour tous les stages de 2 mois et plus, l'attribution d'une rémunération plus importante n'était possible.

Par ailleurs, le versement de l'indemnité n'était soumis à aucune condition d'assiduité ou de sérieux et d'implication dans le stage et versée systématiquement dès que le stage atteint 4 semaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'ajouter au dispositif existant :

- une condition de versement de l'indemnité de stage existante : cette indemnité pourrait ne pas être versée si le stagiaire est absent sans justification plus d'un jour par semaine en moyenne ou si son attitude pendant le stage n'a pas été satisfaisante.
- Le versement d'une gratification égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale en cas de réalisation d'un stage d'au moins 2 mois, à condition que ce dernier soit réalisé à la demande de la collectivité et spécifiquement prévu au budget.



**La séance est levée à 22 heures 41**



François BROTTES  
Maire de Crolles